



Projet concernant

- le profil des compétences professionnelles
- le programme-cadre et le programme des examens relatifs aux modules des cours de technologie, théorie professionnelle
- l'organisation pratique
- le détail du programme de l'examen de maîtrise
- les modalités de contrôle et de pointage

relatifs au métier d'

Instructeur de natation

Robert SIBENALER
Joseph GRUNEISEN
Pia SCHEER

05.12.2007

Table des matières :

1. Règlement grand-ducal du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.	3
1.1. Le profil des compétences professionnelles.....	3
1.1.1. <i>Référentiel</i>	3
1.1.2. <i>Savoir-faire</i>	3
1.1.3. <i>Savoir-être</i>	3
1.2. Le programme-cadre et le programme des examens relatifs aux modules des cours de technologie, théorie professionnelle	4
1.2.1. <i>Entraînement et performances</i>	4
1.2.2. <i>Loisirs et créativité</i>	4
1.2.3. <i>Prévention et réhabilitation</i>	4
1.2.4. <i>Economie et management</i>	4
1.2.5. <i>Médias et communication</i>	5
1.2.6. <i>Théorie professionnelle</i>	5
1.3. L'organisation pratique.....	6
1.3.1. <i>Fréquence et durée des cours</i>	6
1.3.2. <i>Lieux d'organisation des cours</i>	6
1.3.3. <i>Dispositions transitoires</i>	6
2. Règlement grand-ducal du 13 juillet 2006 modifiant le règlement grand-ducal du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.....	7
2.1. Le détail du programme de l'examen de maîtrise.....	7
2.1.1. <i>Programme de l'examen de théorie professionnelle</i>	7
2.1.2. <i>Programme de l'examen de pratique professionnelle</i>	7
2.2. Les modalités de contrôle et de pointage	8

1. Règlement grand-ducal du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.

Art. 1.

(..)

Les détails des programmes, la fréquence des cours, leur durée, ainsi que les lieux des cours sont fixés par règlement ministériel.

(..)

1.1. Le profil des compétences professionnelles

1.1.1. Référentiel	1.1.2. Savoir-faire	1.1.3. Savoir-être
<ol style="list-style-type: none"> 1. Surveillance du bassin et application des règles au bon fonctionnement des piscines. 2. Exécution d'actions de sauvetage, de réanimation, de premiers secours ; organisation et direction de cours d'apprentissage de la nage. 3. Maintenance et entretien des installations techniques et des équipements d'une piscine. 4. Administration des piscines. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Natation et natation de sauvetage ; 2. Maîtrise des quatre styles de nage, y inclus le départ et le virage ; 3. Organisation et direction de cours de natation suivant différentes formes et types ; 4. Organisation et exécution d'activités d'animation et de loisirs aquatiques ; 5. Maîtrise de la plongée en apnée (distances et profondeurs) ; 6. Maîtrise des mesures de premiers secours, de réanimation et de services de santé ; 7. Maîtrise des règles générales et spécifiques de l'hygiène ; 8. Maintenance et entretien des installations de traitement de l'eau, de même que des machines et appareils. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Connaissances approfondies relatives à la gestion et à la surveillance d'une piscine ; 2. Connaissances approfondies relatives aux mesures de premiers secours, à la natation de sauvetage et aux techniques de réanimation ; 3. Connaissances approfondies relatives à la planification, à l'organisation et à l'exécution d'activités d'animation et de loisirs dans une piscine ; 4. Connaissances approfondies relatives aux questions de droit et d'administration ; 5. Sciences de l'éducation : planning, organisation et analyse des classes et de l'enseignement pratique ; 6. Pédagogie en natation : fondements de la pédagogie et de la psychologie de l'apprentissage concernant les activités aquatiques.

1.2. Le programme-cadre et le programme des examens relatifs aux modules des cours de technologie, théorie professionnelle

1.2.1. Entraînement et performances

- Aspects éthiques en relation avec la performance et les meilleures performances sportives ;
- Aspects socio-culturels liés à l'entraînement et à la performance ;
- Aspects des sciences de l'éducation et du comportement en relation avec l'entraînement et la performance ;
- Diagnostic et contrôle des composantes de la performance sportive ;
- Potentiel et évolution de la performance au cours de l'âge ;
- Structure, fonction et périodisation des processus d'adaptation ;
- Gestion et résistance au stress.

1.2.2. Loisirs et créativité

- Culture de la mobilité, sports et loisirs ;
- Aspects socio-culturels liés aux loisirs et à la créativité ;
- Mobilité et création ;
- Pédagogie des loisirs et didactique des loisirs et sports ;
- Didactique de la créativité ;
- Fondements de la science de l'éducation et du comportement appliqués aux loisirs et à la créativité ;
- Temps, structure du temps, gestion du temps ;
- Planning, organisation et management.

1.2.3. Prévention et réhabilitation

- Diagnostic de fonctions et capacités réduites ;
- Méthodes appliquées au niveau de la prévention, de la thérapie et de la réhabilitation ;
- Aspects des sciences de l'éducation et du comportement par rapport à la prévention et à la réhabilitation (basés sur les méthodes appliquées dans le domaine de la prévention, de la thérapie et de la réhabilitation) ;
- Contrôle et régulation des processus d'adaptation ;
- Mode de vie et santé ;
- Fondements de la médecine concernant les fonctions et capacités réduites ;
- Conditions fondamentales du comportement social et du droit social ;
- Mobilité, jeux et sports en cas de troubles au niveau du développement.

1.2.4. Economie et management

- Sciences appliquées du management ;
- Comptabilité et financement dans le domaine du sport ;
- Economie du sport ;
- Gestion d'entreprises dans le domaine du sport ;
- Management du sport ;
- Management du sport appliqué ;
- Management des sites et installations de sports ;
- Marketing du sport ;
- Relations publiques, sponsoring et publicité dans le domaine du sport ;
- Economie sociale dans le domaine du sport et de la santé ;

- Droit du sport ;
- Fondements de la science économique : économie politique (marché, biens, formation des prix) ; gestion d'entreprises : entreprise, personnel, coûts ;
- Fondements de la science du management : individu, groupe, gestion, structure et culture de l'organisation ;
- Marketing ;
- Comptabilité et économie
- Fondements juridiques ;
- Techniques du management personnel fondées sur des principes de sciences sociales ;
- Loisirs et économie du tourisme.

1.2.5. Médias et communication

Médias

- Principes des médias et de la communication ;
- Fondements du journalisme ;
- Organisation des médias et aspects juridiques ;
- Aspects de sociologie et d'économie des médias ;
- Analyse des publics et des impacts ;
- Développements sociaux, médias et sports ;

Sciences de la communication

- Fondements du journalisme sportif ;
- Méthodes du journalisme sportif ;
- Recherches en communication et journalisme sportif ;
- Offre et utilisation des médias sportifs ;
- Technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Formes de présentation journalistiques ;
- Présentation du sport dans les médias ;
- Nouveaux médias et sports.

1.2.6. Théorie professionnelle

Maintenance, entretien et chimie

- Elaboration d'une liste de maintenance du site ;
- Elaboration d'une liste d'entretien du site ;
- Elaboration d'un plan de maintenance et d'entretien ;
- Connaissances de base en chimie ;
- Analyses bactérielles de l'eau ;
- Risques de foyers bactériens intra- et extra-bassins.

Techniques piscine

- Techniques de mesure et de réglage ;
- Installations de filtrage et de traitement de l'eau ;
- Pompes et robinetteries ;
- Désinfection ;
- Taux du pH et floculation ;
- Techniques du chauffage et de l'aération ;

- Différents systèmes de récupération thermique.

1.3. L'organisation pratique

1.3.1. Fréquence et durée des cours

Cours	Nombre max. d'heures par module
Module F	100 heures
Module G	80 heures
Module H	80 heures

1.3.2. Lieux d'organisation des cours

Les cours auront lieu soit au Centre de formation de la Chambre des Métiers, soit dans les lycées techniques, soit dans les centres de formation professionnelle continue.

1.3.3. Dispositions transitoires

Les procédures d'examen en cours au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement seront menées à bien suivant les prescriptions valables jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement.

2. Règlement grand-ducal du 13 juillet 2006 modifiant le règlement grand-ducal du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.

Art. 6.

(..)

Le programme détaillé de l'examen de maîtrise pour les différents métiers et le plan d'organisation générale, qui inclut les modalités de procédure à observer lors du contrôle et du pointage, sont fixés par règlement ministériel.

(..)

2.1. Le détail du programme de l'examen de maîtrise

2.1.1. Programme de l'examen de théorie professionnelle

- (1) Suivant le programme-cadre une preuve des connaissances est requise pour les trois modules d'examen F, G et H.
- (2) L'examen de théorie professionnelle est présenté sous forme écrite.
- (3) L'examen de théorie professionnelle ne devrait ni dépasser les deux jours au total, ni les huit heures par jour.
- (4) La condition minimale requise pour la réussite de l'examen de théorie professionnelle est l'obtention de résultats suffisants dans le cadre des trois modules testés.

2.1.2. Programme de l'examen de pratique professionnelle

- (1) L'examen de pratique professionnelle aura lieu sous surveillance.
- (2) La condition minimale requise pour la réussite de l'examen sont des résultats suffisants obtenus à l'examen pratique.
- (3) La durée de l'examen pratique ne dépassera pas les trois jours.
- (4) L'accès à l'examen de pratique professionnelle implique que le candidat est au préalable en possession du certificat BLS (conformément aux directives du ERC) ou équivalent pour enfants et adultes.
- (5) L'examen de pratique professionnelle englobe :
 - une unité d'enseignement pédagogique accompagnée d'un dossier de maîtrise ;
 - un contrôle relatif à la maîtrise des techniques de nage et de sauvetage, de même que des techniques de premiers secours et de réanimation ;
 - des travaux manuels.
- (6) Un entretien consécutif à l'examen permettra au candidat de fonder et de mettre en évidence les différents travaux de l'examen pratique.
- (7) La note finale de l'examen de pratique professionnelle est obtenue sur base du total de 50% des points obtenus au cours d'enseignement pédagogique, de 30% des points obtenus à l'épreuve des techniques de nage et de sauvetage et de 20 % des points obtenus dans le cadre des activités manuelles.

Unité d'enseignement pédagogique

Dans le cadre de l'unité d'enseignement pédagogique, le candidat fera preuve de son aptitude à assurer un enseignement théorique et professionnel. La durée est limitée à deux unités de soixante minutes respectivement. Les sujets de la première partie correspondent à ceux du dossier de maîtrise. La durée de cette partie est limitée à 60 minutes. Préalablement à l'examen la commission d'examen communiquera au candidat le sujet de la deuxième partie de l'unité. La durée de cette partie est limitée à 60 minutes.

Dans le cadre de la première unité d'examen, le candidat remettra et présentera un dossier de maîtrise. Les sujets du dossier de maîtrise seront communiqués au candidat préalablement à l'examen. Le dossier se rapportera obligatoirement à la première unité d'examen. Le dossier comprendra une table des matières, l'objectif, les travaux préliminaires, de même que la description du matériel didactique utilisé de cette unité d'enseignement.

Techniques de nage et de sauvetage

Le candidat fera preuve de ses aptitudes à maîtriser les quatre styles de nage, y inclus le départ et le virage, la natation de sauvetage, les mesures de premiers secours et les techniques de réanimation.

Travaux manuels

Le candidat fera preuve de ses aptitudes à maîtriser de manière professionnelle les travaux artisanaux d'entretien et de maintenance des :

- installations de filtrage,
- installations de traitement de l'eau (pH, désinfection et floculation),
- installations de pompage,
- installations d'échange thermique,
- robinetteries,
- installations d'adoucissement,
- et leurs techniques de mesure et de réglage,
- de même que la réalisation de formes de joints les plus diverses

tout en respectant les prescriptions de sécurité adéquates.

2.2. Les modalités de contrôle et de pointage

Unité d'enseignement pédagogique

Contrôle de la maîtrise sûre et autonome du comportement et des réactions au niveau :

1. pédagogique,
2. des compétences professionnelles
3. du dossier de maîtrise et plus spécifiquement :
 - l'intégralité et
 - la présentation du dossier
 - l'interrogation orale et dans ce même cadre les
 - ◆ énoncés du contenu et les
 - ◆ compétences d'ordre social.

Techniques de nage et de sauvetage

Contrôle de la maîtrise sûre et autonome des pratiques étudiées liées aux techniques de nage et de sauvetage, ainsi qu'aux techniques de premiers secours et de réanimation.

Travaux manuels

Contrôle de la maîtrise sûre et autonome des pratiques étudiées en cas de travaux artisanaux en piscine, et en général le respect des prescriptions de sécurité.